

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

	<b>Cadre réservé à l'administration</b>	
Date de réception 31/07/2015	Dossier complet le	N° d'enregistrement F01115P0115

#### 1. Intitulé du projet

Aménagement et promotion des ilots A, B, C et E de la ZAC EOLES à POISSY

#### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC SOCIÉTÉ DES PRÈS DE LA FAISANDERIE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Pierre CANDELIER

RCS / SIRET

811 954 395 RCS de PARIS

Forme juridique

Société au Nom Collectif

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36°	Construction dont les surfaces de plancher (ancienne SHON) font environ 23 035 m <sup>2</sup> , soit plus de 10 000 m <sup>2</sup> et de moins de 40 000 m <sup>2</sup> sur une commune dotée d'un PLU. Demande préalable associée au dépôt d'un permis de construire.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet

L'opération présente une surface de plancher d'environ 23 035m<sup>2</sup> sur environ 8 354m<sup>2</sup> de terrain (5 585m<sup>2</sup> pour les lots A, B et C ; et 2 774m<sup>2</sup> pour le lot E).

Le programme est divisé en 3 catégories principales : logements sociaux, logements en accession et résidence jeunes actifs.

Les lots s'inscrivent au Nord-Ouest du périmètre de la ZAC EOLES (Ecoquartier), le long du Boulevard de l'Europe et de la Rue de la Faisanderie, au niveau de la friche Derichebourg.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aménagement de l'EcoQuartier EOLES s'inscrit dans le processus de requalification du tissu urbain du secteur Saint Sébastien situé au Nord-Est de Poissy.

Engagée dans les années 1990, la rénovation urbaine de ce secteur est marquée notamment aux abords immédiats du site par les réalisations récentes de la ZAC Perret (quartier d'habitat collectif de Noailles) et des pôles tertiaires 1 et 2 PSA PEUGEOT/CITROEN) en bordure du boulevard de l'Europe.

Dans la poursuite de cette dynamique, sur des terrains d'une emprise de 10 hectares environ actuellement occupés en grande partie par des activités industrielles et des friches, la ville de Poissy souhaite réaliser une opération d'aménagement à vocation dominante de logements collectifs dans un Espace d'Ouverture et de Liens, Ecologique et Solidaire (EOLES).

Le projet d'aménagement des lots A, B, C et E (objet de la présente demande d'examen au cas par cas) s'inscrit complètement dans le programme développé par la ville

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Sur les ilots A, B, C et E, les travaux concernent la réalisation de 310 logements (logements sociaux et en accession) et 150 lits dans la résidence de jeunes actifs, sur la parcelle cadastrale AX32 :

Les travaux débuteront en septembre 2016 pour une livraison au 3ème trimestre 2018 suivant une unique phase de réalisation.

La réalisation du chantier nécessite :

- des travaux de terrassement. Ces travaux prennent en compte la gestion des terres excavées (et enjeu sanitaire associé à la réalisation de logements), la mise en place de l'assainissement pluvial des emprises, la mise en œuvre des différents réseaux humides et secs (télécom, électrique,...) et l'accessibilité aux zones de stationnement,
- la réalisation des constructions (gros œuvre et finitions) tous corps de métiers confondus,
- la réalisation des espaces communs extérieurs (cheminements, traitement paysager,...).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les constructions sont entièrement vouées à la réalisation de logements (logements sociaux, logements en accession et résidence jeunes-actifs) :

- Ilot A : Résidence sociale pour jeunes actifs de 150 lits. 3780m<sup>2</sup> SDP environ,
- Ilot B : logements sociaux. 4095m<sup>2</sup> SDP environ. 66 logements environ.
- Ilot C : logements en accession. 9 180 m<sup>2</sup> SDP environ. 150 logements environ.
- Ilot E : logements en accession. 5 980 m<sup>2</sup> SDP environ. 100 logements environ.

Les bâtis s'accompagnent d'espaces extérieurs et parking en sous-sol (environ 340 places permettant d'éviter le stationnement sur voirie).

L'accès principal des véhicules au 4 lots à l'étude s'effectuera depuis la rue de la Faisanderie. Des cheminements piétons desserviront les bâtis à travers les lots.

L'assainissement pluvial des lots se fera par collecte à la parcelle et rejet au réseau séparatif (noues paysagères et/ou conduites étanches) de la ZAC tel que présenté dans l'étude d'impact de la ZAC EOLES (traitement des eaux pluviales au sein du parc de la ZAC, puis rejet au réseau séparatif existant à débit régulé).

A l'échelle des lots, une étude hydraulique pluviale est prévue, dont les conclusions seront insérées au PC. Elle permettra notamment de définir les volumes d'eau à gérer.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de délivrance du Permis de Construire [L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme]

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Autorisation de délivrance du Permis de Construire [L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme]

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Surface Plancher créée :	23 035 m <sup>2</sup> environ
- Superficie globale du terrain :	8 359 m <sup>2</sup> environ
- Superficie aménagée en extérieure :	identique à la superficie du terrain, hors construction
- Gabarit des bâtiments :	R+2 à R+7
- Niveau de sous-sol :	1
- Nombre de logements :	316 + 150 lits (résidence jeunes actifs)
- Nombre de place de parking :	340 environ

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

A l'angle du Boulevard de l'Europe et de la Rue de la Faisanderie, 78 300 POISSY

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 2 ° 02 ' 50.7 " E

Lat. 48 ° 56 ' 06.9 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Les lots A, B, C et E sont intégrés au programme d'aménagement de la ZAC EOLES à POISSY.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les emprises des lots sont aujourd'hui à l'état de friche.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Document d'urbanisme en vigueur : PLU de Poissy approuvé le 20 décembre 2007.

Le PLU a été mise à jour le 3 mars 2009 et le 19 janvier 2012.

Une révision simplifiée du secteur de Coudraie/Poncy a été approuvée le 12 juillet 2012.

Une mise en compatibilité suite à la DUP du prolongement du RER E a été arrêtée le 31 janvier 2013.

Le zonage réglementaire observé au droit des ilots A, B, C et E correspond à la zone UF (ancienne friche industrielle destinée à accueillir de l'habitat).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur à l'étude est affecté : - par les RD308 et RD30, concernées par le PPBE des routes départementales des Yvelines, classées respectivement par arrêté préfectoral "infrastructures sonores de catégorie 2 et 3" et présentant un fuseau d'incidence de 250m et 100m. - par la voie ferré au Nord du site, classée par arrêté préfectoral "infrastructure sonore de catégorie 1" et présentant un fuseau d'incidence de 300m,

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	X	Le caractère remanié du site empêche la caractérisation de zones humides au sens de la réglementation. Aucune zone humide observée lors de la réalisation de l'étude d'impact de la ZAC EOLES
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques inondation (par une crue à débordement lent de cours d'eau) : - prescrit le 28/07/1998, - mis à l'enquête le 13/07/2006, - approuvé le 30/06/2007. La commune n'est concernée par aucun PPRT.
dans un site ou sur des sols pollués ?	X	<input type="checkbox"/>	Les études menées au niveau de l'ensemble de la ZAC EOLES ont permis d'identifier de nombreuses sources de pollution dans les sols et les eaux du sous-sol. BURGEAP a ainsi identifié, lors de son étude historique et documentaire : - la présence d'activités industrielles sur le site depuis au moins 1949, - la présence de 5 sites BASIAS (dépôts de liquides inflammables, travail des métaux) pouvant engendrer des sources de pollution, - une pollution de l'air, des sols et des eaux souterraines par des métaux (plomb, zinc, manganèse...) au droit de la parcelle AX30 par la société OXYMINE, révéée par le service des installations classées en 2002 (source BASOL), - la présence d'activités potentiellement polluantes à proximité du terrain d'étude (5 sites BASIAS et un site BASOL). Au niveau de la parcelle AX32, où s'implantera les lots A, B, C et E, les sondages réalisés ont permis de mettre en évidence la présence de métaux, BTEX, COHV, HCT et de TCA. Le plan des sondages est proposé en annexe.
dans une zone de répartition des eaux ?	X	<input type="checkbox"/>	Le secteur se situe dans la masse d'eau souterraine 3102 "Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix". Elle correspond au système de l'aquifère du Lutétien-Yprésien.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	X	Le site d'étude ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable. Cependant, 3 captages AEP sont présents à moins de 3km des lots. Ils s'agit de captages stratégiques d'ultime secours, forant les nappes de la Craie Campanienne et de l'Albien. Ces ressources sont parfaitement protégées des pollutions de surface par les formations géologiques peu perméables les surmontant (glaises et argiles de l'Yprésien).
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	X	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	X	Le secteur se situe à environ 15km de la Zone de protection spéciale (ZPS) « Etang de Saint-Quentin » (FR1110025), issue des directives Oiseaux 79-409 (CE) du 2 avril 1979 et 2009/147/CE du 30 novembre 2009.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	X	Le secteur d'aménagement s'inscrit à environ 750m de l'ancien pont de Poissy, inscrit à l'inventaire général du patrimoine national. Il se situe donc hors du périmètre de 500m de covisibilité.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase définitive, le projet ne prévoit aucun prélèvement en Seine, ou dans les nappes souterraines. En phase chantier, au vu du niveau de la nappe (6m de profondeur au niveau des lots A, B, C et E sur la base d'investigations ponctuelles de la nappe lors des études concernant les pollutions du sous-sol), un rabattement est potentiel pour permettre la mise au sec du fond de fouille et la réalisation des parkings souterrains. De fait, une analyse plus fine (suivi du niveau de la nappe sur une plus longue période) sera menée lors des études de conception afin de valider la solution retenue et étudier l'éventualité d'un pompage, ainsi que le mode de rejet des eaux d'exhaure.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A l'exception de l'incertitude résiduelle concernant un possible pompage de la nappe en phase chantier (cf. ci-dessus), le projet n'entraînera aucune modification prévisible des masses d'eau souterraines.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les excédents potentiels correspondent aux déblais liés à la réalisation des parkings souterrains sur 1 niveau de sous-sol et aux fondations. En effet, les déblais non-inertes ne pourront pas être réemployés sur site.
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors matériaux de construction.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude écologique menée lors de la création de la ZAC a révélée une richesse écologique du site au sein des lots A, B, C et E, principalement sur le volet faunistique (oiseaux, chauve-souris, insectes). Les emprises des lots correspondent à un lieu de passage de certains oiseaux patrimoniaux et des chauves-souris, ainsi qu'à un lieu de chasse de la Pipistrelle commune. L'ensemble des impacts et mesures associées a été étudié au sein du dossier d'étude d'impact de la ZAC (proposé en annexe). Il s'agira entre-autre : - d'entreprendre les travaux de défrichage et de dégagement de la végétation entre les mois de mars et d'août, - de créer des habitats favorables aux oiseaux et aux insectes en phase exploitation - d'aménager des infractuosités dans les nouveaux bâtiments et poser de nichoirs artificiels, - d'assurer une gestion écologique des espaces verts créés, - ...
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'a pas d'influencer sur les zones inondables de la commune, ce dernier étant implanté en dehors de ces dernières.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le terrain est entièrement anthropisé. Il s'agit d'une friche industrielle. Il remet toutefois en cause la présence des plantations en limite du périmètre d'aménagement.</p> <p>Considérant le parti d'aménagement de l'ensemble du quartier EOLES avec notamment la création d'un parc arboré et de surfaces en eau (au total 1,7 ha environ), l'ensemble des espaces verts privés et des toitures végétalisées, le projet aura pour conséquence d'augmenter les potentiels écologiques du site.</p> <p>L'effet global du projet est donc positif vis-à-vis de la constitution d'habitats au travers des aménagements paysagers adoptant notamment le principe de plan de gestion différenciée et proposant des formations végétales diversifiées et adaptées aux caractéristiques climatiques locales.</p>
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Suivant les informations recueillies sur le site "installations classées", l'ICPE la plus proche correspond à la société PSA PEUGEOT CITROËN, située au 45 Rue Jean-Pierre Timbaud, de l'autre coté de la voie ferrée.</p> <p>Par ailleurs, aucun périmètre SEVESO ne recoupe le site.</p> <p>Aucune conduite TRAPIL n'est située au droit ou à proximité immédiate de la zone d'étude.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site où s'implante le projet n'est concerné par aucun risque naturel.</p> <p>La zone de crue par débordement de la Seine ne concerne pas les emprises de la ZAC.</p> <p>L'aléa de retrait/gonflement des argiles est a priori nul.</p> <p>D'après les données de l'Inspection Générale des Carrières sur les carrières souterraines et cavités abandonnées, la commune de Poissy fait partie de la liste des communes sous-minées du département des Yvelines (données 2010).</p> <p>Au document graphique du P.L.U., le secteur n'est pas concerné par le « Périmètre de la zone à risque liée à la présence de carrières ».</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Des réflexions concernant les terres polluées ont été menées à l'échelle de la ZAC entre 2010 et 2014. Elles ont donné lieu à la formalisation d'un plan de gestion. Compte tenu des polluants identifiés, les mesures de gestion suivantes seront à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Canalisations d'arrivée d'eau potable posées dans une fosse de terres saines rapportées ou hors zones impactées par des polluants organiques,</li> <li>- Interdiction des cultures de fruits et légumes (ou autorisation à condition de mettre en place 1m de terre propre rapportée),</li> <li>- Couverture de l'ensemble des espaces verts par une couche de terre végétale saine de 30cm minimum,</li> <li>- Interdiction de la plantation des arbres fruitiers (autorisation si plantation dans des fosses de 1x1x1m remplies de terre saine),</li> <li>- Mise en place d'un grillage avertisseur entre les terres saines d'apport et les terrains en place,</li> <li>- Gestion appropriée des déblais en cas de terrassement sous le grillage avertisseur qui sera mis en place entre les terres restant sur site et les terres de remblai rapportées, et traçabilité du devenir des déblais,</li> <li>- Suppression ou traitement des sources de pollutions concentrées</li> <li>- Gestion spécifique des déblais non inertes à prévoir.</li> </ul> <p>D'un point de vue acoustique, les bâtiments feront l'objet d'une isolation en respect de la réglementation en vigueur.</p>
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet d'aménagement est générateur de trafic routier (évalué à l'échelle de la ZAC EOLES à 490 uv/h en entrée et 160 uv/h en heure de pointe du soir), et donc de bruit. Le trafic de la ZAC sera orienté vers le prolongement du Boulevard de l'Europe, reliant la RD191 à la RD30, permettant ainsi d'éviter le cheminement routier au travers les secteurs habités le long du boulevard Robespierre et la Rue Saint-Sébastien.</p> <p>Le trafic généré à l'échelle des lots A, B, C et E est difficilement quantifiable mais relativement faible.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p>X</p> <p>X</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet consiste en la création d'une zone résidentielle. Il crée donc certaines émissions lumineuses (éclairage des espaces privés), qui n'existent pas aujourd'hui sur site. Les aménagements sont en continuité d'une zone lumineuse urbaine et ne modifieront pas drastiquement le contexte local de ce secteur.</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<p>X</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Les rejets engendrés sont principalement de deux sortes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- émissions liées au chauffage des bâtiments (émissions de GES),</li> <li>- émissions liées au trafic généré et induit.</li> </ul> <p>A noter toutefois qu'au vue des caractéristiques du projet et des normes constructives mises en œuvre, les émissions semblent relativement faibles.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p>X</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet génère des eaux pluviales et des eaux usées. Les eaux usées seront collectées et rejetées au réseau public pour traitement.</p> <p>Concernant la gestion des eaux pluviales, l'ensemble des lots fera l'objet d'un assainissement pluvial. Des conduites étanches et/ou des noues paysagères étanches dirigeront les eaux pluviales collectées sur les lots vers des ouvrages de retenues qui rempliront deux fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Assurer une fonction de régulation hydraulique pour éviter toute saturation des réseaux en aval.</li> <li>. Assurer une fonction de prétraitement de la pollution chronique et de protection vis-à-vis d'une pollution accidentelle, avant rejet des eaux pluviales dans le réseau séparatif en respectant le débit de pointe acceptable rejeté vers le réseau pluvial à savoir 1 l/s.ha.</li> </ul> <p>En phase chantier, le rabattement de nappe engendrera le rejet d'eaux issues de la nappe. Les eaux seront rejetées au réseau. Un contrôle qualitatif des eaux rejetées sera réalisé pendant la phase de rabattement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p>X</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>En phase chantier, le projet engendrera l'évacuation de terres pour la réalisation des parkings en sous-sols. Ces terres sont en partie non inertes et devront être évacuées dans un exutoire adéquat (centre agréé).</p> <p>Les déchets produits sont de type "ordures ménagères et assimilées". Les eaux usées sont dirigées vers le réseau existant.</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>X</p>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>X</p>	



## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets les plus proches identifiés correspondent :

- à la ZAC Ecopole Seine Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine,
- à la déconstruction de navires hors d'usage (ICPE) à Achères,
- au centre commercial DECK78 à Vernouillet et Triel-sur-Seine,
- au parc paysager et récréatif des bords de Seine "Parc du Peuple de l'herbe" à Carrières-sous-Poissy.

Etant donné les caractéristiques des projets et l'éloignement de certains d'entre-eux, aucun cumul significatif entre les projet n'est pressenti.

Par ailleurs, l'étude d'impact de la ZAC EOLES prend en considération les éléments suivants :

- A partir de 2016 et sur une période de 3 ans minimum, l'opération d'aménagement de l'EcoQuartier, EOLES est directement concernée par l'installation de chantier (sur 1,2 ha environ des terrains) du projet Eole (prolongement de la ligne du RER E).
- Le projet de prolongement du boulevard de l'Europe qui concerne également directement le futur EcoQuartier puisqu'il en délimite le périmètre en partie Nord et contribuera pour une grande part à sa desserte.
- Enfin le projet de requalification de la rue Saint-Sébastien qui va apporter une forte contribution aux capacités de desserte du futur EcoQuartier.

Les impacts et mesures sont sommairement énumérés et concernent les travaux, ainsi que les effets sur la population et le cadre urbain.

- Travaux simultanés possibles --- La mise en cohérence des mesures de chaque chantier est préférable sous la forme d'un plan d'ensemble permettant une coordination des Maîtres d'ouvrages,
- Les impacts sur la population et la cadre de vie apparaissent positifs en ce sens où les différents projets participent à l'amélioration des modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière : développement du vélo et des transports en commun.

## 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Blank response area for question 6.3.

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts sur les différents compartiments urbains ont déjà pu être évalués au sein de l'étude d'impact du projet de ZAC EOLES.

En l'état, plusieurs mesures ont été définies et seront donc à prendre en compte lors de la réalisation de la promotion des lots.

Le Maître d'Ouvrage s'engage d'ores et déjà à respecter ces prescriptions, de même qu'à mener :

- Un suivi des niveau de nappe alluviale afin de définir la nécessité d'un pompage pour réaliser les parkings en sous-sol,
- Une étude hydraulique de gestion des eaux pluviales à l'échelle des lots A, B, C et E.
- Une mise à jour du plan de gestion mené à l'échelle de l'ensemble de la ZAC pour les lots A, B, C et E.
- Une dépollution sur site avant projet,
- Une limitation de pollutions nouvelles durant les phases de travaux par une gestion adéquate.

Au vue de ces éléments et de la poursuite des études sur le site, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une nouvelle étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du code de l'Environnement.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude d'impact de la ZAC EOLES,</li> <li>- Positionnement des sondages de pollutions,</li> <li>- Plan de gestion à l'échelle de la ZAC.</li> </ul> <p>Il est à noter que ce document s'insère au sein d'une notice environnementale liée à la demande d'examen au cas-par-cas.</p>

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Paris

le,

31 juillet 2015

Signature

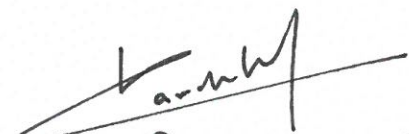
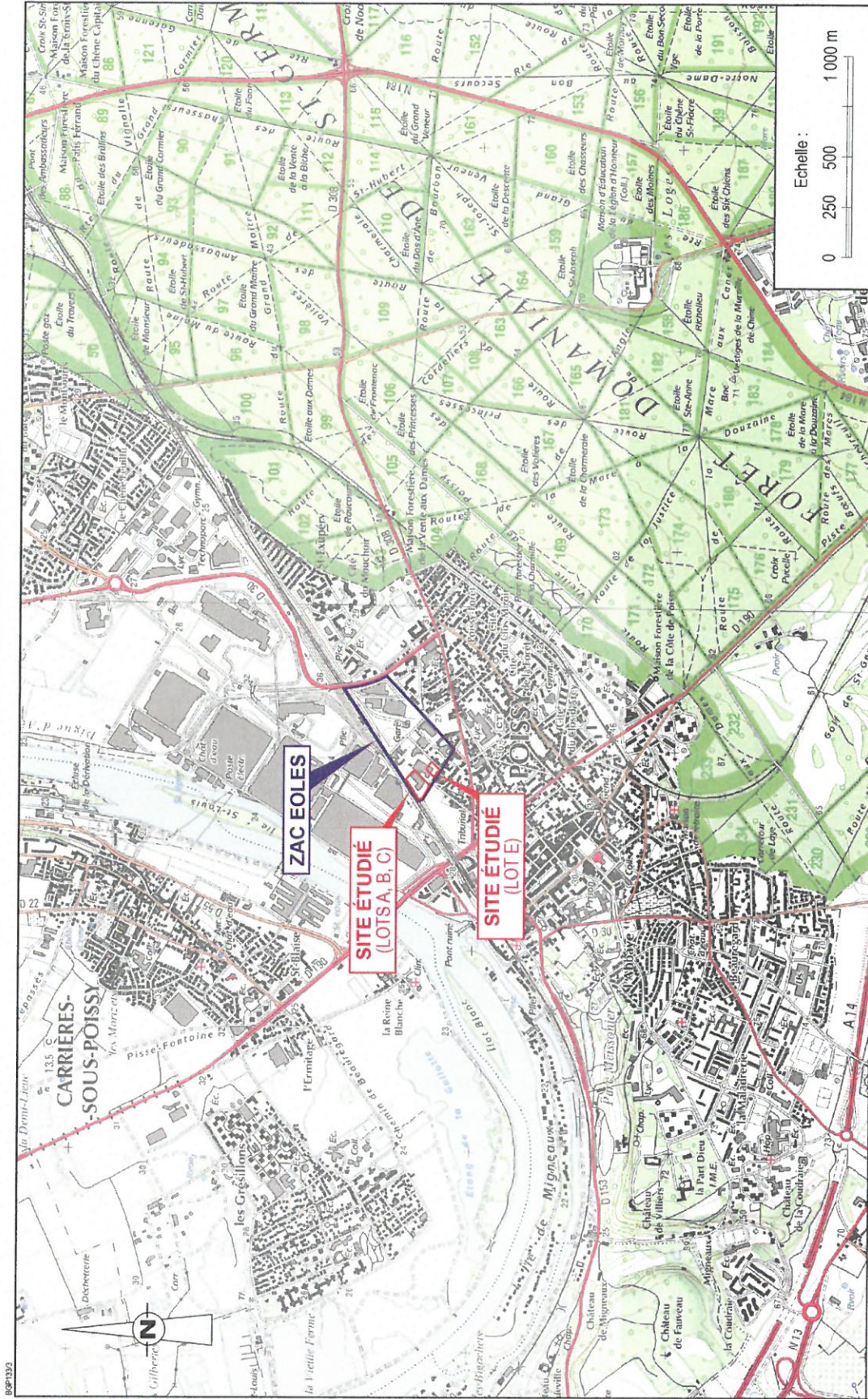
  
 Pierre CANDELIER

Figure 1 : Plan de situation des emprises des lots A, B, C et E de la ZAC EOLES



**Fig. 1**

RICEIF00199  
CICEIF151296

---

**SOGEPROM / ZAC EOLES REALISATION DES LOTS A, B, C ET E - POISSY (78)**

**PLAN DE SITUATION**

## 4.1 Reportage photographique du site

Les photographies proposées ci-dessous ont été prises aux abords du site le lundi 13/07/15. Les photos internes au site n'ont pas pu être réalisées, SOGERPOM se portant acquéreur mais n'étant pas encore propriétaire.

La carte ci-dessous permet la localisation graphique des photographies.



Figure 2 : Localisation des prises de vues



Photographie 1 : Vue de l'Avenue de l'Europe



Photographie 2 : Vue de la rue de la Faisanderie depuis l'Avenue de l'Europe



Photographie 3 : Vue de la rue de la Faisanderie et du parking silo de PSA



Photographie 4 : Vue du site (1)



Photographie 5 : Vue de la rue des Rosiers vers le Sud



Photographie 6 : Vue de la rue de la Faisanderie



Photographie 7 : Vue de la rue Gérard Bongard (1)



Photographie 8 : Vue du site (3)





Photographie 9 : Vue du site (4)



Photographie 10 : Vue du site (5)



Photographie 11 : Vue de la rue Gérard Bongard (2)



Photographie 12 : Vue de la rue du Piquenard



Photographie 13 : Vue des bâtis le long de la rue Piquenard



Photographie 14 : Vue du bassin le long de la rue du Piquenard



Photographie 15 : Vue du croisement entre la rue du Piquenard et la rue Saint-Sébastien



Photographie 16 : Vue de la rue Saint-Sébastien vers l'Est



Photographie 17 : Vue de la rue Saint-Sébastien vers l'Ouest et des habitations collectives

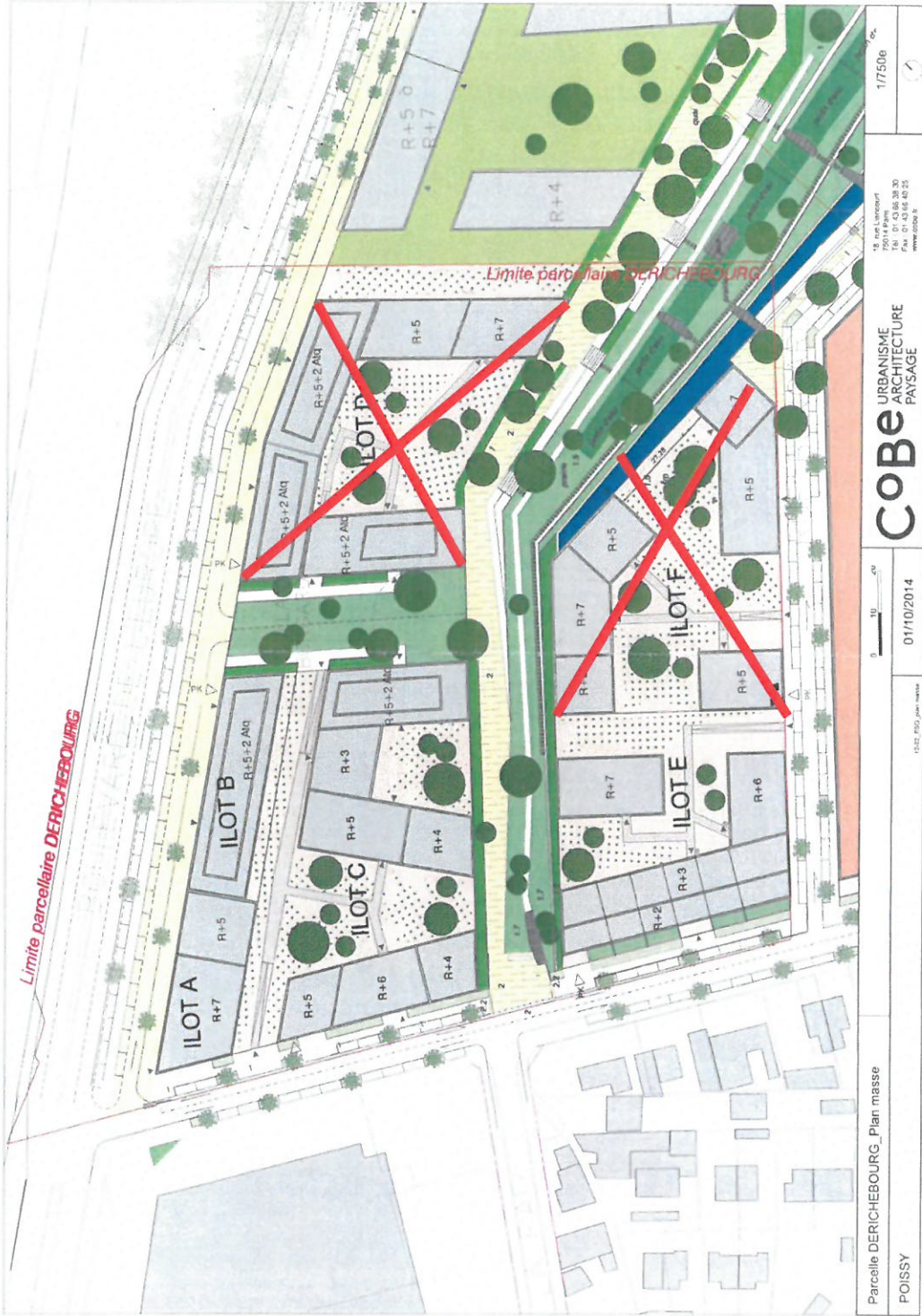


Figure 4 : Plan masse architectural

- Projet**
- Secteur résidentiel pavillonnaire et petits collectifs
- Secteur résidentiel moyen et grands collectifs
- Secteur à dominante d'activités (bureaux ou industries)
- Secteur d'équipement scolaire, sportif, culturel, etc.
- Friche industrielle

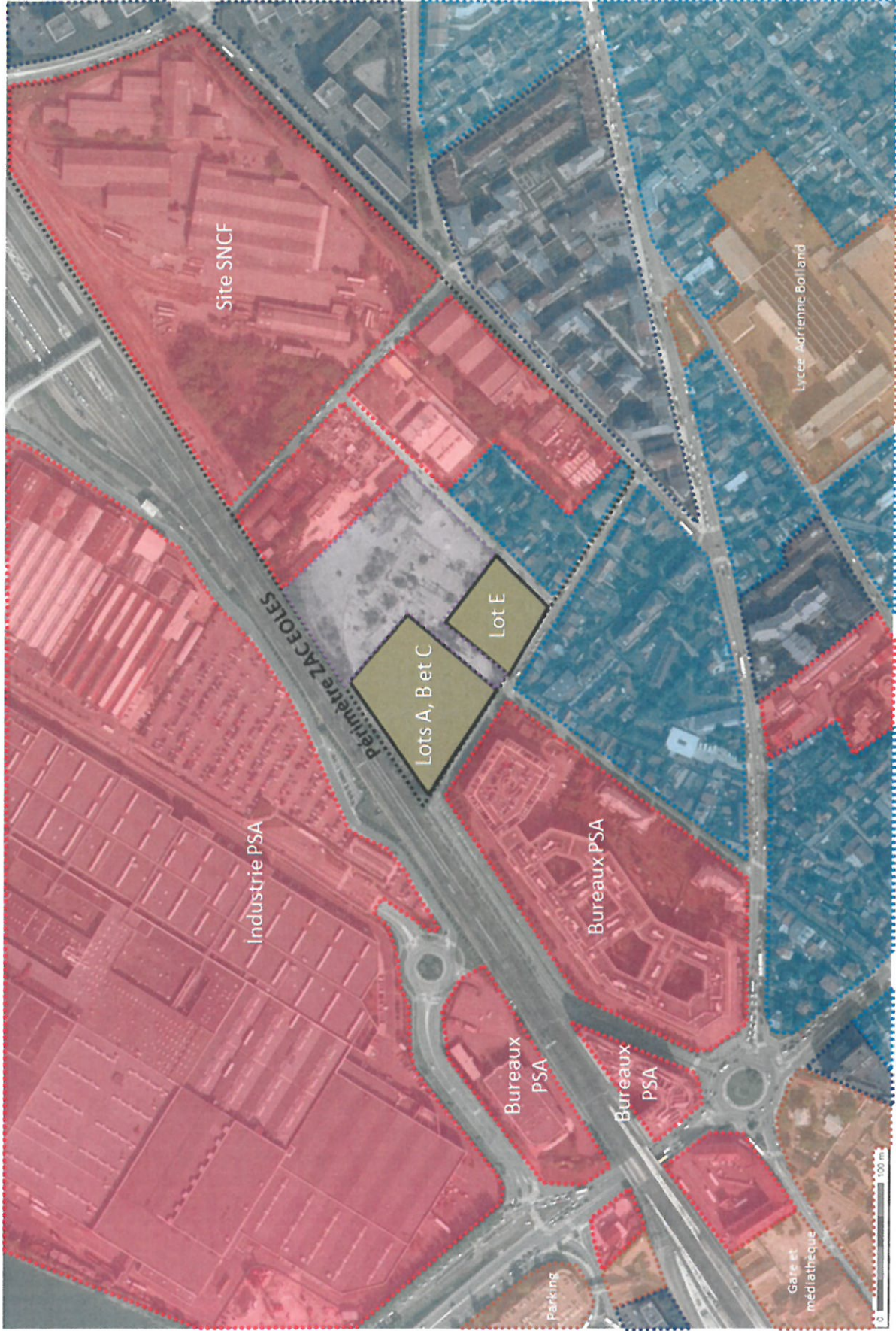


Figure 3 : Occupation du sol aux abords du site à l'étude ; plan au 1/3 300ème (fond de plan IGN-orthophotographie)